



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, tenue au Centre communautaire situé au 405 porte C, montée Lussier, le 3 novembre 2022 à 20 h, à laquelle étaient présents :

Madame la conseillère Pierrette Raymond et messieurs les conseillers Sébastien Tremblay, Alain Dumouchel, Marc Gaudreau formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Bastien.

Madame Caroline Riel, directrice général greffière-trésorière par intérim est également présente.

À 20 h 01, M. le Maire, ouvre la séance

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture de l'ordre du jour**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Première période de questions du public sur l'ordre du jour**
5. **Législation**
 - 5.1. Adoption de Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 ;
 - 5.2. Adoption de Procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 octobre 2022 ;
 - 5.3. Adoption de Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022 ;
6. **Greffé**
 - 6.1. Adoption du projet de modification de règlement 2017-284 - Règlement relatif à la tarification des services et des travaux municipaux ;
 - 6.2. Adoption du règlement MRC2022 - Règlement Harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente ;
7. **Ressources humaines**
 - 7.1. Dépôt – Démission de M. Jean-Michel Dupuis au poste de conseiller #5 ;
 - 7.2. Avis de vacances – Postes de conseillers ;
 - 7.3. Confirmation d'embauche de monsieur Mathias Boulerice à titre d'opérateur ;
 - 7.4. Confirmation d'embauche de madame Sophie Lachapelle à titre de responsable des loisirs, activités communautaires et communication par intérim ;
 - 7.5. Acceptation d'offre de services de madame Amélie Latendresse à titre de consultante en administration municipale ;
 - 7.6. Résolution approuvant la nomination d'une présidente d'élections, pour l'élection municipale de février 2023 ;
 - 7.7. Abrogation de la résolution 22-09-146 - Acceptation de l'offre de services de monsieur Louis-Alexandre Monast à titre de consultant en administration municipale ;
 - 7.8. Embauche d'un (1) opérateur en déneigement pour la saison hivernale 2022-2023 – travaux publics



No de résolution
ou annotation

8. Finances

- 8.1. Approbation de la liste des déboursés, comptes à payer du mois de novembre 2022 ;
- 8.2. Modification de la résolution 22-07-121 - déplacement d'un ponceau

9. Urbanisme et environnement

- 9.1. Délégation de compétence à la MRC des Jardins-de-Napierville à l'égard de l'émission de permis lors de la construction des ponceaux, des travaux de stabilisation en rive et sur le littoral, des travaux d'aménagement d'exutoire de gestion des eaux de surface et des travaux d'aménagement d'ouverture de fossé, dans un cours d'eau ;

10. Travaux publics

11. Loisirs, culture et communications

- 11.1. Fond des régions et ruralité- Deux écrans numériques extérieurs et un écran pédagogique;
- 11.2. Autorisation d'affichage poste de préposé à l'entretien de la patinoire extérieure pour la saison hivernale 2022-2023
- 11.3. Demande d'aide financière de l'organisme communautaire Sourire sans fin ;

12. Sécurité publique

- 12.1. Recommandation – nomination d'un pompier éligible ;
- 12.2. Réintégration de Monsieur Gaétan Boulerice à titre de pompier ;

13. Deuxième période de questions

14. Varia

15. Levée de la séance



No de résolution
ou annotation

3. 22-11-200-A - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 novembre 2022, tel que présenté.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	INITIALES	REMARQUES	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#1- Sébastien Tremblay	O	#5-Vacant			
#2- Vacant		#6- Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
#3- Alain Dumouchel	O	Maire -		ADOPTE A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau	O	Maire suppléant		REJETE	

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR

5. LÉGISLATION

5.1 22-11-201 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Édouard a été tenue le mardi 4 octobre 2022 ;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2022, tel que présenté.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	INITIALES	REMARQUES	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#1- Sébastien Tremblay	O	#5-Vacant			
#2- Vacant		#6- Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
#3- Alain Dumouchel	O	Maire -		ADOPTE A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau	P	Maire suppléant		REJETE	

5.2 22-11-202 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

ATTENDU QU'une assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Édouard a été tenue le jeudi 13 octobre 2022 ;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 octobre 2022, tel que présenté.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	INITIALES	REMARQUES	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#1- Sébastien Tremblay	P	#5-Vacant			
#2- Vacant		#6- Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
#3- Alain Dumouchel	O	Maire -		ADOPTE A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau	O	Maire suppléant		REJETE	

5.3 22-11-203 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2022

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Édouard a été tenue le mardi 1^{er} novembre 2022 et qu'à défaut du quorum les membres du conseil présent messieurs Sébastien Tremblay et Alexandre Bastien ont ajourné la séance à une date ultérieure une heure après avoir constaté le défaut de quorum ;

ATTENDU QU'un avis public de cet ajournement a été donné par la directrice générale greffière-trésorière par intérim aux membres du conseil absents lors de l'ajournement ;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022, tel que présenté.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	INITIALES	REMARQUES	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#1- Sébastien Tremblay	P	#5-Vacant			
#2- Vacant		#6- Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
#3- Alain Dumouchel	O	Maire -		ADOPTE A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau	O	Maire suppléant		REJETE	



No de résolution
ou annotation

6. GREFFE

6.1 22-11-204 - ADOPTION DU PROJET DE MODIFICATION DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-284- RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET DES TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le règlement numéro 2017-284 - Règlement relatif à la tarification des services et des travaux municipaux a été adopté par la Municipalité le 3 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE l'avis de motion relatif au projet de modification de règlement 2017-284 a été dûment donné par le conseiller Sébastien Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2022 et que le projet de modification de règlement 2017-284 a été adopté à cette même séance ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ADOPTER le règlement modifiant le règlement 2017-284 relatif à la tarification des services et des travaux municipaux au cours de la séance ordinaire du conseil municipal de novembre 2022 ;

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#1- Sébastien Tremblay	O	#5-Vacant			
#2- Vacant		#6- Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
#3- Alain Dumouchel	P	Maire -		ADOPTE A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau	O	Maire suppléant		REJETE	

6.2 22-11-205 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MRC2022 – RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET L'AUTORITÉ COMPÉTENTE.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité peut adopter tout règlement pour assurer la paix et l'ordre;

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier son règlement pour assurer la paix, l'ordre et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la municipalité de Saint-Édouard;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à assurer la sécurité, la quiétude et la qualité de vie des résidents des municipalités comprises sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objectif d'assurer une application uniforme et efficiente de différentes règles de vie par les agents de la paix et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités qui font partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC des Jardins-des-Jardins-de-Napierville et le ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ADOPTER ledit projet de règlement ;

DE prévoir l'adoption du règlement MRC2022 - Règlement harmonisé sur la sécurité publique au cours de la séance ordinaire du conseil municipal de novembre 2022.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#1- Sébastien Tremblay	O	#5-Vacant			
#2- Vacant		#6- Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
#3- Alain Dumouchel	O	Maire -		ADOPTE A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau	O	Maire suppléant		REJETE	

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 DÉPÔT – DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN-MICHEL DUPUIS AU POSTE DE CONSEILLER #5

Dépôt de la lettre de démission de monsieur Jean-Michel Dupuis au poste de conseiller #5. Conformément à l'article 316 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose au conseil municipal la lettre de démission de monsieur Jean-Michel Dupuis.



No de résolution
ou annotation

7.2 AVIS DE VACANCES – POSTES DE CONSEILLERS

CONSIDÉRANT QUE, monsieur Alexandre Bastien a remis par écrit sa démission au poste de conseiller #2, effective le 30 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE, monsieur Jean-Michel Dupuis a remis par écrit sa démission au poste de conseiller #5, effective le 7 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT le dépôt des lettres lors des séances du 4 octobre et du 3 novembre et conformément à l'article 316 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, la vacance des postes de conseillers a été constatée plus de douze mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim constate la vacance des postes de conseillers et en avise le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 339 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le président d'élection doit, dans les 30 jours de l'avis de vacances ou de la décision du conseil de la combler par une élection partielle, selon le cas, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis ou de la décision;

DE PRENDRE ACTE de la démission de monsieur Alexandre Bastien au poste de conseiller #2 et de monsieur Jean-Michel Dupuis au poste de conseiller #5 ;

DE CONSTATER la vacance des postes de conseillers.

7.3 22-11-206 - CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE MONSIEUR MATHIAS BOULERICE À TITRE D'OPÉRATEUR

ATTENDU QUE, la Municipalité a procédé à un appel de candidatures pour un poste d'opérateur ;

ATTENDU QU'à la suite du processus d'entrevue, le directeur des travaux publics a fait sa recommandation au Conseil ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'AUTORISER l'embauche de monsieur Mathias Boulerice, à titre d'opérateur, en date du 31 octobre 2022 aux conditions convenues entre les parties, avec une période probatoire de six (6) mois, suivant l'embauche **QU'UNE** évaluation soit réalisée par la Directrice générale greffière-trésorière par intérim afin de déterminer s'il y aura recommandation d'une embauche permanente **QUE** le Conseil municipal autorise la Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer le contrat de travail de monsieur Mathias Boulerice.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#1- Sébastien Tremblay	P	#5-Vacant			
#2- Vacant		#6- Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
#3- Alain Dumouchel	O	Maire -		ADOPTE A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau	O	Maire suppléant		REJETE	

7.4 22-11-207 - CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE SOPHIE LACHAPPELLE À TITRE DE RESPONSABLE DES LOISIRS, ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNICATION PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT la vacance du poste de responsable des loisirs, activités communautaires et communication ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général en poste à ce moment a fait l'analyse de tous les curriculum vitae reçus ;

CONSIDÉRANT QU'UN comité de sélection d'embauche a été formé pour les entrevues qui se sont déroulées à l'aide d'un questionnaire et d'un formulaire d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des entrevues ainsi que les recommandations du comité d'embauche sont unanimes ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER l'embauche de madame Sophie Lachapelle, à titre de responsable des loisirs, activités communautaires et communication par intérim, en date du 18 octobre 2022 aux conditions convenues entre les parties, avec une période probatoire de six (6) mois, suivant l'embauche **QU'UNE** évaluation soit réalisée par la Directrice générale greffière-trésorière par intérim afin de déterminer s'il y aura recommandation d'une



No de résolution
ou annotation

embauche permanente **QUE** le Conseil municipal autorise la Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer le contrat de travail de madame Sophie Lachapelle.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#1- Sébastien Tremblay	O	#5-Vacant		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#2- Vacant		#6- Pierrette Raymond	P	ADOpte A L'UNANIMITE	✓
#3- Alain Dumouchel	O	Maire -		ADOpte A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau	O	Maire suppléant		REJETE	

7.5 22-11-208 - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE GESTION EXPERT DMA INC. À TITRE DE CONSULTANTE EN ADMINISTRATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT, les besoins administratifs générés par les activités municipales courantes ;
CONSIDÉRANT, l'offre de services reçue de madame Amélie Latendresse à titre de consultante en administration municipale ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ACCEPTER ladite offre de services de Gestion DMA Inc., madame Amélie Latendresse DMA à titre de consultante en administration municipale, au taux horaire de 85 \$ de l'heure.

D'IMPUTER la dépense à même le poste budgétaire #02-13000-140 -Rémunération administration.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#1- Sébastien Tremblay	O	#5-Vacant		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#2- Vacant		#6- Pierrette Raymond	O	ADOpte A L'UNANIMITE	✓
#3- Alain Dumouchel	O	Maire -		ADOpte A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau	P	Maire suppléant		REJETE	

7.6 22-11-209 - RÉSOLUTION APPROUVANT LA NOMINATION D'UNE PRÉSIDENTE D'ÉLECTIONS, POUR L'ÉLECTION MUNICIPALE DE FÉVRIER 2023

ATTENDU QUE, l'article 70 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) prévoit que le greffier-trésorier d'une municipalité est d'office le président d'élection pour toute élection qui se tient en vertu de cette loi;

ATTENDU QUE, madame Caroline Riel, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Saint-Édouard, a demandé l'autorisation de ne pas agir comme présidente d'élection, lors de l'élection partielle du 19 février 2023, pour les raisons mentionnées dans une lettre ;

ATTENDU QUE, le conseil municipal propose de nommer madame Amélie Latendresse pour agir comme présidente d'élection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER à la Commission municipale l'autorisation afin que madame Caroline Riel n'agissent pas à titre de présidente d'élection lors de l'élection partielle devant se tenir le 19 février 2023 dans la Municipalité de Saint-Édouard;

D'APPUYER la candidature de madame Amélie Latendresse pour agir à titre de présidente d'élection.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Commission municipale du Québec (CMQ).

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#1- Sébastien Tremblay	P	#5-Vacant		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#2- Vacant		#6- Pierrette Raymond	O	ADOpte A L'UNANIMITE	✓
#3- Alain Dumouchel	O	Maire -		ADOpte A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau	O	Maire suppléant		REJETE	

7.7 22-11-210 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICES DE MONSIEUR LOUIS-ALEXANDRE MONAST À TITRE DE CONSULTANT EN ADMINISTRATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT, l'adoption de la résolution 22-09-146, octroyant un contrat n'excédant pas la somme de 10 000 \$ incluant les taxes pour les services de consultant en administration municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la somme facturée à la suite des services rendus par M. Monast est supérieure à la somme prévue de 10 000 \$ incluant les taxes ;

IL EST PROPOSÉ D'ABROGER la résolution 22-09-146 et **D'APPROUVER** le paiement des factures totalisant une somme de 23 023,72 \$.



No de résolution
ou annotation

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#1- Sébastien Tremblay	O	#5-Vacant		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#2- Vacant		#6- Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
#3- Alain Dumouchel	O	Maire -		ADOPTE A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau	O	Maire suppléant		REJETE	

7.8 22-11-211 – EMBAUCHE D'UN (1) OPÉRATEUR EN DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023 – TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Édouard a acquis des équipements de déneigement au courant de l'année 2021 afin de gérer les opérations de déneigement à l'interne à compter de cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à l'affichage du poste d'opérateur en déneigement sur différents médias en présentant la description des tâches validées par le Conseil municipal et le Directeur des Travaux publics ;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler un (1) poste d'opérateur en déneigement pour la saison hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE pendant la période d'affichage du poste, nous avons reçu une candidature de monsieur Jean Poirier et que celui-ci a démontré au Comité de sélection qu'il rencontre les attentes et les qualifications recherchées pour l'emploi d'opérateur en déneigement;

IL EST PROPOSÉ DE NOMMER au poste d'opérateur en déneigement pour la saison hivernale 2022-2023 au Service des travaux publics monsieur Jean Poirier **QUE** la date d'entrée en fonction soit le 14 novembre 2022 **QUE** le Conseil municipal autorise la Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer le contrat de travail de monsieur Jean Poirier.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#1- Sébastien Tremblay	P	#5-Vacant		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#2- Vacant		#6- Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
#3- Alain Dumouchel	O	Maire -		ADOPTE A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau	O	Maire suppléant		REJETE	

8. FINANCES

8.1 22-11-212 - APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS, COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'APPROUVER le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 170 331,91 \$ et que ce rapport soit classé sous le numéro 2022-11 ; **DE CONSIDÉRER** ledit rapport comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#1- Sébastien Tremblay	O	#5-Vacant		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#2- Vacant		#6- Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
#3- Alain Dumouchel	O	Maire -		ADOPTE A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau	O	Maire suppléant		REJETE	

8.2 22-11-213 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 22-07-121 - DÉPLACEMENT D'UN PONCEAU

CONSIDÉRANT QUE le ponceau #4+150 situé dans le rang de l'Église est inutile ;

CONSIDÉRANT QUE le ponceau doit être déplacé pour corriger l'écoulement d'eau d'un fossé de ligne ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavation Daniel Oligny & Fils Inc. est l'entrepreneur qui exécute les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a présenté une soumission jugée conforme : au montant de 9 147 \$ plus les taxes applicables.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU : d'octroyer le contrat pour les travaux pour le déplacement du ponceau #4-150 à l'entreprise Excavation Daniel Oligny & Fils Inc. au montant de 9 147 \$ plus les taxes applicables. **ET** d'imputer la dépense dans le poste budgétaire #02-32000-529.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#1- Sébastien Tremblay	P	#5-Vacant			
#2- Vacant		#6- Pierrette Raymond	O	ADOpte A L'UNANIMITE	✓
#3- Alain Dumouchel	O	Maire -		ADOpte A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau	O	Maire suppléant		REJETE	

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

9.1 22-11-214 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE À L'ÉGARD DE L'ÉMISSION DE PERMIS LORS DE LA CONSTRUCTION DES PONCEAUX, DES TRAVAUX DE STABILISATION EN RIVE ET SUR LE LITTORAL, DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'EXUTOIRE DE GESTION DES EAUX DE SURFACE ET DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'OUVERTURE DE FOSSÉ, DANS UN COURS D'EAU

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-10-206 de la MRC des Jardins-de-Napierville :
CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Édouard de déléguer sa compétence à l'égard de l'émission de permis lors de la construction des ponceaux, des travaux de stabilisation en rive et sur le littoral, des travaux d'aménagement d'exutoires de gestion des eaux de surface et des travaux d'aménagement d'ouverture de fossé, dans un cours d'eau à la MRC des Jardins-de-Napierville;

IL EST PROPOSÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard reconnaît la compétence à l'égard de l'émission de permis lors de la construction des ponceaux, des travaux de stabilisation en rive et sur le littoral, des travaux d'aménagement d'exutoires de gestion des eaux de surface et des travaux d'aménagement d'ouverture de fossé, dans un cours d'eau à la MRC des Jardins-de-Napierville.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#1- Sébastien Tremblay	O	#5-Vacant			
#2- Vacant		#6- Pierrette Raymond	O	ADOpte A L'UNANIMITE	✓
#3- Alain Dumouchel	O	Maire -		ADOpte A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau	P	Maire suppléant		REJETE	

10. TRAVAUX PUBLICS

11. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

11.1 22-11-215 - FOND DES RÉGIONS ET RURALITÉ- DEUX ÉCRANS NUMÉRIQUES EXTÉRIEURS ET UN ÉCRAN PÉDAGOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité souhaite réaliser le projet d'installer deux écrans numériques extérieurs sur structures existantes, et d'installer un écran pédagogique sur la rue Principale, près de la garderie ;

CONSIDÉRANT QUE, le coût total net du projet est estimé à 45 312,50 \$;

CONSIDÉRANT QUE, le Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien au développement rural (projets municipaux locaux) octroi jusqu'à un maximum de 80 % des coûts nets admissibles au projet, soit 36 250 \$;

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité doit contribuer à 20 % du coût total du projet, soit 9 062,50 \$.

CONSIDÉRANT QUE, à la suite du conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville du mois d'octobre 2022, la demande de la Municipalité a été **approuvée par la résolution 2022-10-202**

IL EST PROPOSÉ

D'AUTORISER la location achat sur une période de 60 mois de deux écrans numériques extérieurs à l'entreprise Liberté Vision pour une somme de 38 239,54 \$ taxes incluses ;

D'AUTORISER l'achat d'un écran pédagogique à l'entreprise Trafic Innovation Inc. pour une somme de 8 938,17 \$ taxes incluses ;



No de résolution
ou annotation

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#1- Sébastien Tremblay	O	#5-Vacant			
#2- Vacant		#6- Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
#3- Alain Dumouchel	O	Maire -		ADOPTE A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau	O	Maire suppléant		REJETE	

11.2 22-11-216 – AUTORISATION D’AFFICHAGE POSTE DE PRÉPOSÉ À L’ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

CONSIDÉRANT les besoins identifiés aux loisirs pour une gestion optimale de la patinoire cet hiver ;

IL EST PROPOSÉ

D’AUTORISER la création du poste de préposé à l’entretien de la patinoire extérieure ;

D’AFFICHER ce poste sur le site internet de la Municipalité, sur le site internet de Québec Municipal ainsi que sur les babillards d’affichage habituels.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#1- Sébastien Tremblay	O	#5-Vacant			
#2- Vacant		#6- Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
#3- Alain Dumouchel	O	Maire -		ADOPTE A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau	P	Maire suppléant		REJETE	

11.3 22-11-217 - DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE DE L’ORGANISME COMMUNAUTAIRE SOURIRE SANS FIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d’aide financière de l’organisme *Sourire sans fin* qui aide les citoyens et citoyennes dans le besoin à travers la MRC Les Jardins-de-Napierville;

IL EST PROPOSÉ D’AUTORISER la demande de dons pour l’organisme *Sourire sans fin* pour un montant de 200 \$ et **DE PAYER** cette dépense à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#1- Sébastien Tremblay	O	#5-Vacant			
#2- Vacant		#6- Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
#3- Alain Dumouchel	P	Maire -		ADOPTE A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau	O	Maire suppléant		REJETE	

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 22-11-218 - NOMINATION -POMPIER ÉLIGIBLE (ÉLIGIBLE AU GRADE DE LIEUTENANT) AU SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE le Directeur par intérim du Service de prévention et de sécurité des incendies est à la recherche de nouveaux candidats pour devenir pompiers éligibles à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du Service recommande l’embauche de monsieur Alexandre Claveau- Girard à titre de pompier éligible à temps-partiel;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Claveau-Girard fait déjà partie de l’équipe du service en tant que pompier à temps-partiel et qu’il a les formations adéquates pour le titre de pompier éligible;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE NOMMER monsieur Alexandre Claveau-Girard pour le poste de pompier éligible à temps partiel pour la Municipalité de Saint-Édouard à compter du 1^{er} novembre 2022 **QUE** monsieur Claveau-Girard aura une période de probation de six (6) mois **QUE** monsieur Claveau-Girard devra maintenir domicile dans un rayon inférieur à 10 km à vol d’oiseau du périmètre de la Municipalité **QUE** monsieur Claveau-Girard devra exclusivement être attiré à la Caserne 31, exception faite pour les municipalités situées hors de la MRC Les Jardins-de-Napierville **QUE** monsieur Alexandre Claveau-Girard doit suivre la formation d’officier urbain dans un délai de 48 mois consécutifs suivants la date d’entrée en fonction **QU’il** sera évalué au cours de l’année de probation par le Directeur du Service de prévention et de la sécurité des incendies et qu’un rapport sera remis au Conseil à une



No de résolution
ou annotation

session de travail afin de recommander au Conseil la nomination officielle de monsieur Alexandre Claveau-Girard **QUE** les conditions de travail fassent partie intégrante de cette résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#1- Sébastien Tremblay	O	#5-Vacant			
#2- Vacant		#6- Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
#3- Alain Dumouchel	P	Maire -		ADOPTE A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau	O	Maire suppléant		REJETE	

12.2 22-11-219 - RÉINTÉGRATION DE M. GAÉTAN BOULERICE À TITRE DE POMPIER

EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS-PARTIEL AU SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE, M. Gaétan Boulerice a eu un parcours répondant aux attentes pendant plusieurs années au sein de l'organisation jusqu'au grade de capitaine;

CONSIDÉRANT QUE, M. Boulerice détient la formation nécessaire pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT LES conclusions favorables de la rencontre du 22 octobre du directeur intérimaire avec M. Boulerice;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE NOMMER Monsieur Gaétan Boulerice pour le poste de pompier à temps partiel pour la Municipalité de Saint-Édouard à compter 28 octobre 2022 **QUE** Monsieur Boulerice aura une période de probation d'un (1) an **QUE** Monsieur Boulerice devra maintenir domicile dans un rayon inférieur à 10 km à vol d'oiseau du périmètre de la Municipalité de Saint-Édouard **QUE** Monsieur Boulerice devra exclusivement être attiré à la Caserne 31, exception faite pour les municipalités situées hors de la MRC Les Jardins-de-Napierville **QU'**il sera évalué au cours de l'année de probation par le Directeur du Service de prévention et de la sécurité des incendies et qu'un rapport sera remis au Conseil à une session de travail afin de recommander au Conseil l'embauche officielle de Monsieur Gaétan Boulerice **QUE** les conditions de travail fassent partie intégrante de cette résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#1- Sébastien Tremblay	O	#5-Vacant			
#2- Vacant		#6- Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
#3- Alain Dumouchel	P	Maire -		ADOPTE A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau	O	Maire suppléant		REJETE	

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

14. VARIA

15. – 22-11-220 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

II EST PROPOSÉ

ET RÉSOLU QUE l'assemblée soit levée. Il est 20 h 29.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#1- Sébastien Tremblay	O	#5-Vacant			
#2- Vacant		#6- Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
#3- Alain Dumouchel	O	Maire -		ADOPTE A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau	O	Maire suppléant		REJETE	


Alexandre Bastien
Maire

Caroline Riel
Directrice générale greffière trésorière,
par intérim